

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 mai 2026
2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
3. [Délibération] Jurys 2027
4. [Délibération] Bâtiment périscolaire (programme et enveloppe financière)
5. [Délibération] Comité social territorial intercommunal
6. [Délibération] Convention Colibris (reboisement du Pays Mornantais)
7. [Délibération] Avis ICPE
8. [Délibération] Suppléant Fondation Chantelise
9. [Délibération] Création d'une commission municipale
10. [Délibération] Tarification du restaurant scolaire (année scolaire 2026-2027)
11. [Délibération] Composition de la commission communale des impôts directs
12. [Information] Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 04 mai 2026.

Les membres du Conseil municipal **APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ**, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 04 mai 2026.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 26déc-03 du 06 mai 2026. Remboursement partiel anticipé du prêt relais, Monsieur le Maire a procédé au remboursement partiel anticipé (100 000 €) du prêt relais souscrit par la commune en début d'année 2026.

Cette décision a été insérée dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Délibération n° 0601] Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Dans le cadre du renouvellement des jurés d'assises, il convient de procéder au tirage au sort prévu aux articles 264-1 et R. 2 du Code de Procédure Pénale pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises 2027.

La commune doit tirer au sort six (6) personnes inscrites sur les listes électorales communales. Monsieur Anthony ZAMBRANA (Conseiller) est désigné pour tirer les numéros permettant la désignation des personnes retenues.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les six personnes tirées au sort dans la liste électorale de la commune sont :

- Madame Aurélie BUISSON ;
- Monsieur Christian TIDONA ;
- Madame Marie THOLLOT, épouse RODRIGUEZ ;
- Madame Bernadette PIGEONNEAU, épouse ARCOS ;
- Monsieur Michel FOUR ;
- Monsieur Cyrille POREAUX.

4. [Délibération n° 0602] Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Construction d'un bâtiment périscolaire

La commune souhaite engager un projet de construction d'un bâtiment périscolaire afin de répondre à l'évolution des besoins d'accueil des enfants, dans un contexte d'augmentation de la fréquentation passée de 80 à près de 90 enfants.

Le bâtiment actuel, mis en service en 2006, présente aujourd'hui des signes de vieillissement et ne permet plus de répondre pleinement aux exigences fonctionnelles, techniques et réglementaires, notamment en matière d'isolation thermique, de chauffage, d'acoustique et de conformité des équipements. Les capacités actuelles sont insuffisantes, les surfaces des salles d'activités étant sous-dimensionnées, les espaces de rangement inadaptés, et le nombre de sanitaires limité au regard des effectifs accueillis, sans équipements dédiés au personnel ; l'organisation actuelle des locaux ne permet pas de disposer d'espaces indispensables au bon fonctionnement du service, tels qu'une salle d'évolution, une salle de repos ou des locaux spécifiques pour le personnel et les activités périscolaires et extrascolaires.

Les besoins identifiés conduisent à envisager une opération globale intégrant l'agrandissement ou la reconstruction des locaux, avec une reconfiguration des espaces, une amélioration des performances énergétiques et thermiques, ainsi qu'une mise à niveau des équipements intérieurs et extérieurs.

Une étude de faisabilité a conduit à retenir comme hypothèse principale la construction d'un nouvel équipement permettant de porter la surface utile à environ 400 m², afin de répondre aux besoins du périscolaire et de l'accueil de loisirs dans des conditions adaptées ; le projet prévoit notamment la création d'espaces différenciés par tranche d'âge, de locaux fonctionnels adaptés, d'une salle d'évolution, de sanitaires en nombre suffisant, ainsi que des aménagements extérieurs améliorant les conditions d'accueil et d'usage tout au long de l'année.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 1 400 000 € HT, incluant les travaux de démolition, la construction du nouveau bâtiment, les aménagements extérieurs, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre et prestations associées. La réalisation de cette opération nécessite le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera désignée dans le respect des règles de la commande publique pour un montant prévisionnel estimé de 150 000 € HT.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à l'opération.

Enfin, plusieurs conseillers municipaux ayant souhaité être associés à la procédure d'appel d'offres *ad hoc* est créée pour l'examen des candidatures, la négociation avec et la proposition du candidat retenu. Outre Monsieur le Maire, membre de droit, elle est composée des membres suivants : Monsieur David FERLAY, Mesdames Stéphanie DESPREZ, Aurélie BERGER et Séverine HUBSCH.

En raison des intérêts qu'elle porte, Madame Charlotte TAILLEFER ne prend pas part au vote.

Après délibération, par une abstention et 16 voix POUR, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le programme de l'opération relatif à la reconstruction d'un bâtiment périscolaire, intégrant la démolition du bâtiment existant et la réalisation d'un nouvel équipement, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est fixée à 1 400 000 € HT (un million quatre-cent mille euros hors taxes), répartis entre :

- Travaux : 1 250 000 € HT (un million deux-cent-cinquante mille euros hors taxes) ;
- Maîtrise d'œuvre : 150 000 € HT (cent cinquante mille euros hors taxes).

Cette enveloppe constitue l'objectif à respecter par la maîtrise d'œuvre et intègre l'ensemble des travaux, aménagements extérieurs et équipements, sur la base de l'estimation établie au stade du programme.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la commande publique ;
 - en arrêter les modalités de publicité et de mise en concurrence ;
 - signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure ;
- dans l'objectif d'une mise en service prévisionnelle de l'équipement à l'horizon 2028.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment le permis de construire relatif à cette opération et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces démarches.

Article 5. Une commission d'appel d'offres *ad hoc* est créée pour l'examen des candidatures, la négociation avec les opérateurs économiques retenus et la proposition du candidat retenu. Outre Monsieur le Maire, membre de droit, elle est composée des membres suivants : Monsieur David FERLAY, Mesdames Stéphanie DESPREZ, Aurélie BERGER et Séverine HUBSCH.

Article 6. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 7. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. [Délibération n° 0603] Création d'un comité social territorial commun entre la COPAMO et les communes membres du service commun RH

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, ils relèvent du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

En application de l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et de tout ou partie des communes adhérentes, de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents concernés, sous réserve que l'effectif global atteigne au moins 50 agents.

Il est jugé opportun de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la COPAMO et des communes membres du service commun des ressources humaines.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs, comprenant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, dénombrés conformément aux articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, s'établissent comme suit :

- COPAMO : 96 agents,
- Commune de Beauvallon : 40 agents,
- Commune de Chabanière : 38 agents,
- Commune de Saint-Laurent-d'Agnay : 22 agents,

- Commune de Riverie : 5 agents,
- Commune de Saint-André-la-Côte : 4 agents.

Cet effectif permet la création d'un comité social territorial commun.

Pour rappel, les comités sociaux territoriaux examinent les questions collectives de travail ainsi que les conditions de travail. Ils peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le comité social territorial commun sera rattaché, pour son fonctionnement, à la COPAMO et proposé à chaque commune membre du service commun des ressources humaines. Il sera compétent pour l'ensemble des agents relevant de ce périmètre.

La répartition des sièges des représentants des collectivités au sein de ce comité sera fixée de manière à assurer la représentation de l'EPCI et de chacune des communes membres.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Un comité social territorial commun entre la COPAMO et les communes membres du service commun RH et volontaires pour le rejoindre est créé dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique territoriale susvisé et celles proposées ci-dessus.
Il sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026 et sera compétent pour l'ensemble des agents de la COPAMO et des communes concernées.

Article 2. Pour son fonctionnement, ce comité social territorial commun est rattaché à la COPAMO.

Article 3. La répartition des sièges des représentants des collectivités est fixée comme suit :

- COPAMO : 1 siège,
- Beauvallon : 1 siège,
- Chabanière : 1 siège,
- Saint-Laurent-d'Agnay : 1 siège,
- Riverie : 1 siège,
- Saint-André-la-Côte : 1 siège.

6. [Délibération n° 0604] Convention partenariale avec l'association COLIBRIS de reboisement du Pays Mornantais

La commune de Saint-Laurent-d'Agnay souhaite s'engager activement dans une démarche de reboisement afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité locale.

L'association « Projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais », dont le siège est situé à Taluyers, porte un projet de reboisement répondant aux objectifs environnementaux et pédagogiques poursuivis par la commune.

La convention proposée définit précisément l'objet du partenariat, d'une durée de cinq ans, ainsi que les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment en matière de mise à disposition de la parcelle, de travaux préparatoires, de plantations, de protection et d'entretien des jeunes plants.

Le projet sera conduit avec l'appui technique du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une démarche encadrée et cohérente à l'échelle du territoire.

Cette convention prévoit également une valorisation pédagogique du projet, associant notamment l'école primaire, l'espace jeunes et, plus largement, les actions de communication menées par la commune en lien avec la COPAMO.

Il convient, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La convention partenariale à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-d'Agnay et l'association « Projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais » est approuvée.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent nécessaire à son exécution.

Article 3. Les crédits éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la commune seront inscrits aux budgets correspondants.

7. [Délibération n° 0605] Avis ICPE Carrière

L'entreprise Carrière Combe Chavanne souhaite implanter et exploiter une plateforme de recyclage sur le territoire de la commune de Mornant. Ce projet d'installation présente un intérêt économique pour la COPAMO. Cette implantation est susceptible de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique intercommunal. Le projet respecte les dispositions d'urbanisme en vigueur. L'entreprise Carrière Combe Chavanne s'engage à respecter les réglementations environnementales et les normes en vigueur. Cette installation s'inscrit dans la politique de développement économique intercommunal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'installation de l'entreprise Carrière Combe Chavanne sur le territoire de la commune de Mornant.

Article 2. Cet avis est donné sous réserve du respect par l'entreprise Carrière Combe Chavanne de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :

- Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
- Les réglementations environnementales,
- Les normes de sécurité,
- Les obligations fiscales et sociales.

Article 3. La commune se tient à disposition de l'entreprise Carrière Combe Chavanne pour l'accompagner dans ses démarches administratives, dans le cadre de ses compétences.

8. [Délibération n° 0606] Désignation d'un suppléant à la Fondation Chantelise

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

La commune a désigné Madame Orélie CONTRERAS en tant que déléguée titulaire auprès de la Fondation Chantelise. Après échanges avec ladite fondation, et dans l'hypothèse où la déléguée titulaire serait indisponible, il est prudent de désigner un délégué suppléant.

Monsieur Fabien BREUZIN, maire, est disponible pour assurer cette suppléance.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Monsieur Fabien BREUZIN, Maire, est désigné comme délégué suppléant de la commune auprès de la Fondation Chantelise.

9. [Délibération n° 0607] Création d'une commission municipale « Aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair »

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions municipales pérennes ou *ad hoc*. Il énonce les principes suivants :

« [Les commissions] sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, [leur] composition [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le projet d'aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair constitue une opération d'importance pour la commune et nécessite un suivi régulier et structuré. Ce projet mobilise à la fois des enjeux techniques, budgétaires et d'aménagement qui relèvent aujourd'hui de plusieurs commissions existantes.

Afin de garantir une coordination efficace entre ces domaines et d'assurer une visibilité de créer une instance unique dédiée au suivi du chantier. Cette solution permet également d'associer les élus intéressés qui ne siègent pas dans les commissions déjà compétentes. La création d'une commission *ad hoc* favorisera un travail collégial, une circulation fluide de l'information et une anticipation des décisions à soumettre au Conseil municipal. Elle offrira un cadre formalisé pour échanger avec la maîtrise d'œuvre, les services communaux et les utilisateurs concernés.

Il est donc proposé d'instituer une commission municipale spécifique chargée d'accompagner l'ensemble de l'opération et d'inviter les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'y inscrire afin que sa composition puisse se trouver validée par le Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est créé une commission municipale ad hoc pour le suivi de l'aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair.

Article 2. La commission municipale « Aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair » est composée des membres suivants :

Prénom	Nom
Fabien	BREUZIN
David	FERLAY
Orélie	CONTRERAS
Benjamin	REYNAUD
Aurélie	BERGER

10. [Délibération retirée] Modification des tarifs de la restauration scolaire

Mme Stéphanie DESPREZ, adjointe en charge de l'Enfance et de la jeunesse, indique que, le mercredi 27 mai 2026, la commission Enfance et jeunesse, saisie du projet de délibération relatif à la modification des tarifs de la restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire, consécutivement au changement de titulaire du marché de restauration, n'a pas souhaité faire évoluer les tarifs.

La charge annuelle supplémentaire pour la commune, tenant compte de l'évolution du coût des repas et de la masse salariale, s'élève à 5 000 € par rapport à la situation actuelle. Cette somme peut être absorbée par la commune, dont la situation financière saine et maîtrisée ne nécessite pas de répercussion sur les usagers. Les membres de la commission ont en effet pleinement conscience que le budget consacré à la cantine constitue un poste de dépenses important pour les familles, qu'il n'a pas paru opportun d'alourdir.

Ce statu quo permet à la commune non seulement de maintenir le tarif du repas le plus élevé en deçà de 6 € – la plaçant ainsi aux alentours du prix moyen pratiqué par les communes de la COPAMO – mais également de préserver l'équité de la grille tarifaire.

Après échanges, le Conseil municipal décide de retirer le projet de délibération de son ordre du jour et maintient en vigueur l'actuelle grille tarifaire.

11. [Délibération n° 0608] Composition de la commission communale des impôts directs

La commune doit instituer une commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La commission est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué et comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double établie par le Conseil municipal.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de proposer une liste comportant 32 propositions de noms. La liste proposée comprend les noms suivants :

AUTOURDE	Jean Baptiste
AUBERT	Yves
MONOD	Denis
PARRON	Pierre
PRÉ	Tom
TRICHARD	Coralie
CONTRERAS	Orélie
FERLAY	David
DESPREZ	Stéphanie
POUZARGUE	Cyprien
REYNAUD	Benjamin
MORETTON FRAYSSE	Isabelle
LOPEZ	Christophe
BERGER	Aurélie
RADISSON	Antoine
RIBES-LASSALLE	Sophie

ZAMBRAN	
TAILLEFER	Charlotte
DUCREST	Pierre Yves
HUBSCH	Séverine
FLEURY	Gilles
LECUELLE	Mathieu
RADISSON	Jean
BRUCHON	Pascal
PASQUIER	Vincent
POILANE	Paulette
BOUTRY	Philippe
JULLIAN	Charles
CHAZOTTIER	Laurent
FOURNIER MONTGIEUX	Olivier
RIVIÈRE	Pierre
KOOG	Nicole

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal approuve la liste de présentation des contribuables proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs, comportant 32 propositions de noms.
- Article 2. Cette liste est transmise à la Direction départementale des finances publiques, compétente pour procéder à la désignation des membres de la commission.
- Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

- Travaux de la salle des fêtes

Les travaux de la salle des fêtes arrivent actuellement à leur phase de finalisation pour l'ensemble des corps de métiers.

La visite de la commission de sécurité des pompiers est prévue le 2 juin, suivie de la commission d'ouverture le 11 juin. L'inauguration est envisagée le samedi 4 juillet à 18 h 30, avec la participation de deux groupes de musique.

Une visite spécifique à destination des associations est également prévue le mercredi 1^{er} juillet à 19 h 30.

Enfin, les praticables ont été livrés ; ils seront utilisés à l'occasion de la fête de l'école ainsi que de la fête de la musique.

- Autres travaux

Les travaux d'enfouissement du chemin des Rivières ont bien avancé : Enedis et Orange sont intervenus. Il reste désormais à procéder à la pose des mâts solaires ainsi qu'à la dépose des poteaux existants.

Par ailleurs, les travaux de la future voie cyclable reliant Saint-Laurent à Mornant ont débuté ce jour. Ils sont réalisés par l'entreprise MGB, sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO.

Enfin, le nouveau locataire du Vival a achevé ses travaux d'aménagement. Le mobilier a été installé la semaine dernière et le magasin sera approvisionné en marchandises au cours de cette semaine, en vue d'une ouverture prévue en fin de semaine ou en début de semaine prochaine. L'inauguration est envisagée le lundi 15 juin à 18 h.

❖ PERSONNEL

La Mairie accueille depuis ce lundi 1^{er} juin une agente saisonnière et ce, jusqu'au 31 juillet. Elle renforce l'équipe en vue des évolutions d'organisation estivale (outre l'accueil, elle sera chargée de saisir les demandes d'urbanisme) et participera également à prendre en charge des tâches en attente.

❖ DIVERS

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 069-216902197-20260601-PVCM026_01062-DE



Le dossier de liquidation du restaurant est désormais finalisé. Le bail a été attribué à quatre associés, qui envisagent une ouverture le mardi 16 juin. L'établissement devrait être ouvert le midi toute la semaine ainsi que le soir en fin de semaine.

Un point a par ailleurs été réalisé avec le nouveau prestataire en charge de la restauration scolaire. Dans ce cadre, la cuisinière rejoindra la commune d'Orliénas avec l'entreprise Dupont, tandis que l'aide-cuisinière restera à Saint-Laurent et sera transférée au sein de la société Sud-Est Restauration.

Monsieur le Maire a signé la rétrocession, à l'euro symbolique, de deux terrains cadastrés C0671 (140 m²), situés route du Large, et C0672 (94 m²), situés montée de la Chapelle. Cette opération permettra notamment d'envisager un élargissement de la voirie ou la création de solutions de stationnement.

Enfin, Monsieur le Maire a été élu vice-président en charge des finances au sein des syndicats SYSEG et SITOM.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Agnyfest : le dimanche 7 juin 2026 à partir de 10 h 30 au Planil ;
- Fête des liserons : le jeudi 11 juin 2026 ;
- Kermesse de l'école + spectacles : le samedi 13 juin 2026 dans la cour de l'École ;
- Inauguration du Vival : le lundi 15 juin 2026 à 18 h 00 ;
- Fête de la musique dans la cour de l'école : le vendredi 19 juin 2026 à partir de 19 h 00 ;
- Inauguration Pump track: le samedi 20 juin 2026 à 11 h 00 ;
- Bal des CM2 organisé par le CME : le mardi 23 juin 2026 à partir de 18 h 00 en salle Platanes ;
- Marché nocturne de l'AFPE : le vendredi 26 juin 2026 à partir de 17 heures ;
- Vide-grenier : le dimanche 28 juin 2026 ;
- Cinéma plein air organisé par le CME : le vendredi 3 juillet 2026 sur le Parvis de la Mairie ;
- Inauguration de la salle des fêtes : le samedi 4 juillet à 18 h 30.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Urbanisme : le jeudi 4 juin 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal (désignation des grands électeurs sénatoriaux) : le vendredi 5 juin 2026 à 8 h 15 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Soirée bilan « Campagne de piégeage des frelons asiatiques » : le lundi 22 juin 2026 à 19 h 00 en salle Platanes ;
- Commission Aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair : le mercredi 24 juin 2026 à 20 h 00 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Développement durable : le lundi 29 juin 2026 à 19 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Urbanisme (sous réserve) : le mardi 30 juin 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal : le lundi 6 juillet 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 1^{er} juin 2026 à 22 h 40

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 1^{er} juin 2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE

Affiché et mis en ligne le 03.06.26

Transmis au contrôle de légalité le 03.06.26